



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28/12/2022

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés :** -

**Étaient absents :** CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

### Délibération CM 2022-063 : Tarifs cimetière 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, les tarifs des concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines »,

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des concessions comme suit :

Concessions cimetière	Tarifs 2023
30 ans (le m de large)	70.00 €
50 ans (le m de large)	120.00 €
Caveau communal	1.30 €/jour
Concessions columbarium	Tarifs 2023
10 ans	780.00 €
20 ans	995.00 €
30 ans	1 325.00 €
Concessions cavurnes	Tarifs 2023
15 ans	330.00 €
30 ans	550.00 €

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

28 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.